

Rapport

Comité *ad hoc* pour la révision du règlement no 2 – comité de discipline

Samuel Cossette, 3 février 2017

Siégeaient sur le comité : René Côté, vice-recteur la vie académique; Normand Petitclerc, secrétaire général; Alain Gerbier, représentant des chargé-es de cours; Yves Gingras, représentant des professeur-es; Samuel Cossette, représentant des étudiant-es.

Le comité se penchait sur les modifications réglementaires proposées à l'unanimité par le Comité de la vie étudiante (CVE) en novembre 2016, [que vous pouvez consulter ici](#). Notez que le comité émet des recommandations au Conseil d'administration et que les modifications présentées dans ce rapport sont des propositions, probablement soumises au Conseil d'administration du 28 février. Elles ne sont pas des modifications officielles.

Je ne m'attarderai pas trop sur la teneur des discussions puisqu'une partie d'entre elles référerait à des cas passés du comité de discipline, qui sont confidentiels. Sachez toutefois que, dans l'ensemble et malgré des désaccords, les discussions ont été relativement saines et ouvertes et que toutes les modifications proposées ici sont l'objet d'un consensus. Les demandes de vos associations étudiantes et du CVE n'ont malheureusement pas toute été remplies.

Recommandations qui seront proposées au Conseil d'administration :

	<i>Actuellement</i>	<i>Recommandations au CA</i>
<i>Composition</i>	Un-e vice-doyen-ne, un-e professeur-e, un-e chargé-e de cours, un-e étudiant-e, un-e cadre ou un-e employé-e de soutien.	Retirer le, la cadre pour ne conserver que l'employé-e de soutien
<i>Convocation</i>	Le comité doit se tenir maximum dix jours ouvrables après la convocation de l'étudiant-e	Le comité doit se tenir un minimum dix jours ouvrables après la convocation Précision sur le fait que le comité de discipline ne peut traiter que des événements/actes précédemment nommés dans la convocation
<i>Présence de l'étudiant-e</i>	L'étudiant-e peut être accompagné-e par un observateur, une observatrice, normalement de son unité de programme	L'étudiant-e peut être accompagné-e par un observateur, une observatrice, normalement de sa faculté. Note : Le comité ne refusera pas une personne d'une autre faculté.
<i>Preuve</i>	Le dossier est présenté par la vice-rectrice, le vice-recteur aux ressources humaines ou par son, sa mandataire.	Précision à l'effet que l'intervention du vice-recteur, la vice-rectrice ou de son, sa mandataire se limite à l'exposition des faits et répondre à des questions (pas de questions à l'étudiant-e, sauf avec l'accord du comité)

	La preuve vidéo est présentée sur place	L'étudiant-e peut demander à visualiser d'autres éléments de vidéo contextuels qui n'ont pas été présentés (avant ou après les faits, par exemple) ou demander une remise si elle ou il juge qu'elle n'est pas en mesure de s'expliquer convenablement sur le moment.
<i>Procédure de désignation (règlement no 3)</i>	Les membres du comité sont nommés par le vice-recteur à la vie académique, sur recommandation des doyens.	Cela reste le cas pour les employé-e-s de soutien; pour les étudiant-e-s, les associations étudiantes nomment les membres du comité pour un mandat d'une durée d'un an Pour les chargé-es de cours et les professeur-es, les Conseils académiques nomment les membres du comité pour un mandat de trois ans.